



FAQ #16



Pourquoi ? Comment ? Vos questions, Nos réponses !

halal-reunion.com |



PRATIQUE ! L'APPLI HALAL RÉUNION
Oubli pa télésarz su out store gadyamb !



“ Depuis quelques années, l'Union européenne autorise l'intégration de poudre d'insectes (criquet migrateur, grillon domestique et tout récemment les larves de *Tenebrio molitor*, plus connu sous le nom de ver de farine) dans divers produits alimentaires : pains, pâtes, gâteaux, voire compotes et fromages.

La consommation de ce type d'aliments est-elle autorisée ? ”

Selon les savants hanafites, la consommation d'insecte est strictement interdite.

Par conséquent, tout aliment qui en intègre dans sa composition (sous forme de poudre ou autre) est illicite.

La réglementation européenne prévoit que les produits à base d'insecte soient clairement identifiés : l'industriel doit obligatoirement l'indiquer dans la composition du produit sur l'emballage.

Les insectes, même s'ils sont jugés sûrs par les autorités sanitaires, présentent un risque d'allergie.

Leur présence devra donc être mentionnée, comme c'est déjà le cas pour les œufs, le lait ou encore les mollusques.

Il appartient donc au consommateur musulman d'être vigilant lors de ses achats. Il pourra s'aider pour cela de la fonction « Scan » de l'application mobile Halal Réunion.

Ce qu'il faut chercher dans la liste des ingrédients

- ▶ *Acheta domesticus* (grillon domestique)
- ▶ *Locusta migratoria* (criquet migrateur)
- ▶ *Alphitobius diaperinus* (petit ténébrion mat)
- ▶ *Tenebrio molitor* (ver de farine)
- ▶ Cochenille (ou E120, carmin, carmin de cochenille, acide carminique, CI 75470, Natural Red 4)